

le 2 octobre 2014

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DASCO 1044 G** Subventions (42.052 euros) à divers collèges publics parisiens.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Gauguin – 9è	Mise en sécurité de l'ascenseur	4.367 euros
Collège Mann – 13è	Sécurisation des accès du collège suite à de nombreux cambriolages	11.499 euros
Collège de Staël – 15è	Mise en sécurité de l'ascenseur	10.290 euros
Collège Berlioz – 18è	Remplacement de la porte du garage, climatisation du local serveur	13.349 euros
Collège Curie – 18è	Mise en conformité de la téléalarme de l'ascenseur	2.547 euros
	Total	42.052 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 20432, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2014, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 - Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).